



VALORISATION DE LA RECHERCHE
De la découverte au produit

20 ANS D'INNOVATIONS
unitec

Protéger vos idées

Olivier Deloche (Unitec)

Raymond Reuteler (Reuteler & Cie)

Isabelle Cornut (Reuteler & Cie)

AVEC LE SOUTIEN DE



HUG Hôpitaux
Universitaires
Genève

Hes·so GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

 **UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Protection des résultats de la recherche



La recherche est une source d'innovation et peut donc avoir une valeur commerciale



Connaissance, idées

Mais les résultats scientifiques = des biens immatériels

Caractéristique des biens immatériels



Biens immatériels sont des biens créés par l'esprit humain, de nature non physique, comme un service ou une connaissance. Ils ont été distingués des biens matériels car on ne peut pas nécessairement y appliquer les mêmes logiques de propriété et d'échange.

- Les biens immatériels sont des **biens non excluables**

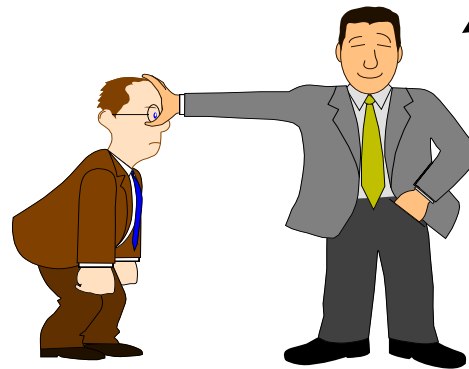
Quelles protections juridiques pour les biens immatériels?

Octroi de droits exclusifs



Concurrent

Vous



Exclusivité

Confère le droit d'exclure les tiers

Mission des Universités



✓ Loi fédérale sur la recherche

Art. 28 Publication et mise en valeur des résultats de la recherche

“l’institution prend les mesures propres à encourager la mise en valeur des résultats, notamment leur exploitation commerciale, et garantit aux inventeurs une part équitable des revenus générés par l’exploitation commerciale des résultats.”

✓ Loi sur l’Université et dans les Directives des HUG



Titularités des droits



Titulaire: personne ayant le pouvoir de disposer du droit en question, ayant-droit économique (\neq inventeur)

Principe: celui qui crée le bien immatériel est titulaire des droits de PI sur ce bien

Exception: titularité d'un tiers sur les droits de PI (ex. employeur; art 332 CO; art 15 Loi Universitaire & Statuts du personnel HUG)

Exploitation commerciale: Institutions publiques doivent garantir aux inventeurs une part équitable des revenus générés par l'exploitation de la PI

Annonce d'invention




Annonce obligatoire

Formulaire disponible sur

Unitec

<http://www.unige.ch/unitec/Annonce.doc>


Bureau d'Innovation et de Transfert
CH-1205 GENEVE
Tél. 022 379 76 92
Fax 022 379 76 93

UNITEC	
Requie	
Par	

No dossier à remplir par Unitec

CONFIDENTIEL

Annonce de technologie/invention

Le but de ce formulaire est de répertorier le type de technologie/invention et les circonstances dans lesquelles la technologie/invention a été développée. Ce document est important et doit être rempli avec soin.

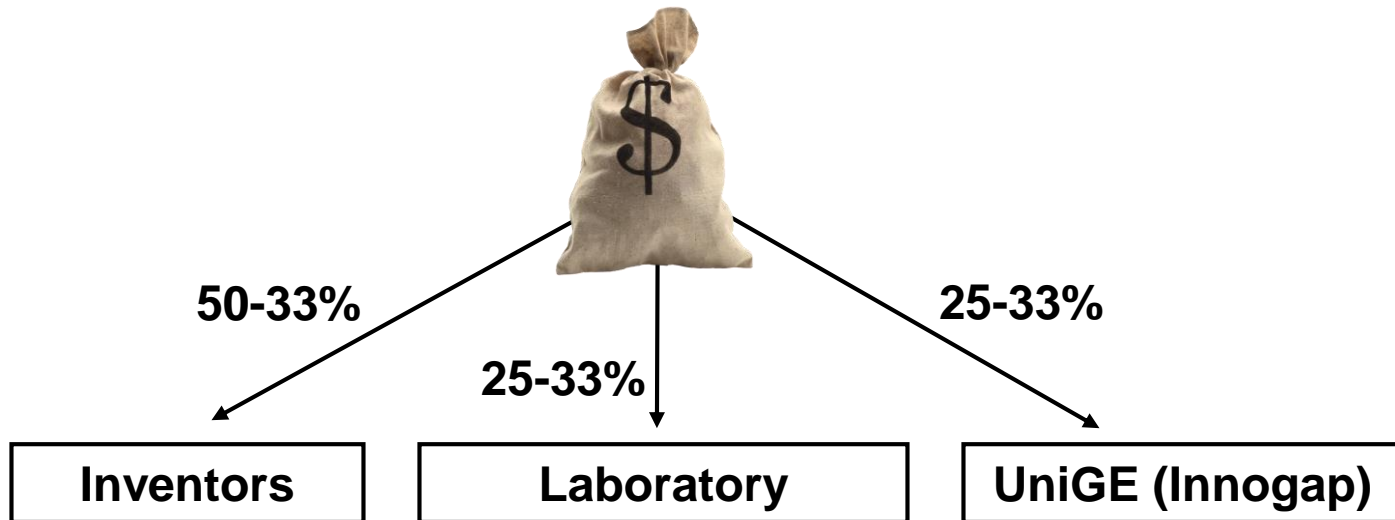
Toute communication publique (écrite ou orale) relative à l'invention avant une demande de brevet peut supprimer toute chance de succès quant à son obtention.

Vous devez remplir le formulaire, le faire signer par toutes les personnes qui ont contribué au développement de la technologie/invention, et l'envoyer à Unitec, à l'adresse ci-dessous:

Unitec
Office of Technology Transfer
Unit Dufour
24, rue Général-Dufour
1211 GENEVE 4

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Unitec
Phone: (022) 379 76 92
E-mail: unitec@unige.ch

Distribution des revenus



UNITEC – 25 ans d'activité



25 ans



1200

Inventions



300

Demandes
de brevets



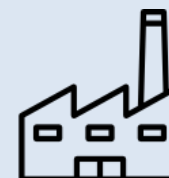
300

Licences



**15 CHF
Millions**

Revenus



65

Spin offs

2022

43

13

14

4 CHF

5

